

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 12 DECEMBRE 2023

Le 12 décembre 2023 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 7 décembre 2023 et transmise par voie électronique le 7 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Dominique BORDA, Alain DUBOIS, Dominique CLAVERIE, Ramuntxo DUHART, Jean Michel GOUTENEGRE, Céline JORAJURIA, Thierry OTHARAN, Armelle OXARANGO, Myriam RECONDO, Bernard SAINT ESTEBEN, Michel SIMON, Bixente UHALDE

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :
.....

Excusé(s) : Jean-Pierre IDIART, Laurence INDART, Lorraine AUCHOBERRY

Secrétaire de séance : Dominique CLAVERIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023
2. Délibération pour le vote d'une subvention pour l'OGEC SAINTE MARIE
3. Délibération pour la cession d'une portion du chemin rural dit d'Aziotzia
4. Délibération pour laisser une servitude à titre gratuit au TE64 pour le réseau d'électrification de LARRALDIA
5. Délibération pour l'acquisition de terrain pour régulariser le chemin BETHIRIENEA avec Mr HIRIART Michel
6. Délibération pour le déplacement d'une portion du chemin rural dit de BETHIRIENEA avec les conjoints HEGUY
7. Délibération pour la cession et le déplacement d'une portion du chemin rural dit de ZAINARTEA.
8. Délibération pour la proposition des ZAEnR
9. Délibération pour demande aide amende de police pour muret
10. Délibération pour la mise à disposition du mur à gauche pour le tournoi de pelote à l'association MENDI ARTEAN
11. Délibération pour fixer le tarif de nouvelles plaques de rues suite à la demande d'un administré ou d'une société
12. DM 2 Commune
13. Point sur la rédaction du bulletin municipal
14. Préparation des vœux du Maire (27/01/2024)
15. Présentation du courrier adressé par Mr MARTINEZ Sylvain au conseil municipal et la réponse apportée par Mr le Maire
16. Bilan des premières remises de matériel par les élus aux demandeurs
17. Distribution des colis aux Aînés
18. Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la réunion du 14 novembre 2023 à l'unanimité des membres présents.

1. DELIBERATION 12-12-2023-76 : VOTE DE LA SUBVENTION POUR L'OGEC SAINTE MARIE :

Le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 1 950 € pour l'année scolaire 2022 2023 à l'OGEC Sainte Marie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la proposition de versement d'une subvention d'un montant de 1 950 € à l'OGEC Sainte-Marie.

2. DELIBERATION 12-12-2023-77 : CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT D'AZIOTZIA :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la portion du chemin rural dit d'Aziotzia n'est plus affecté à l'usage public tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Ainsi, la portion du chemin rural passe aujourd'hui sur la propriété de l'indivision HIRIGOYEN/RECONDO.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le principe de cession d'une portion du chemin rural dit d'Aziotzia au profit de l'indivision HIRIGOYEN/RECONDO.
- **PRECISE** qu'une servitude de passage affectée uniquement à fin d'évènements communaux pédestres sera instaurée.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

3. DELIBERATION 12-12-2023-78 : SERVITUDE A TITRE GRATUIT AU TE64 POUR RESEAU ELECTRIFICATION LARRALDIA

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle B1191 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

ACCEPTE que la parcelle cadastrée B1191 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. DELIBERATION 12-12-2023-79 : ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA REGULARISATION DU CHEMIN BETHIRIENEA (MR HIRIART MICHEL)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait de la Commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n° 462, d'une superficie d'environ 85 m², afin de régulariser l'emprise du chemin rural dit de Bethirienea. En effet, le tracé a été modifié il y a une vingtaine d'années, cependant l'acte constatant le transfert de propriété n'a jamais été dressé.

Cette acquisition auprès de Monsieur Michel HIRIART serait réalisée à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** - l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 462 d'une superficie d'environ 85 m², auprès de Monsieur Michel HIRIART à titre gratuit,
- l'incorporation dans la voirie rurale de la parcelle concernée par cette opération.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

5. DELIBERATION 12-12-2023-80 : DEPLACEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL DIT DE BETHIRIENEA PAR VOIE D'ECHANGE (Consorts HEGUY)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la portion du chemin rural dit de BETHIRIENEA n'est plus affecté à l'usage public et utilise un autre tracé tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Ainsi, la portion du chemin rural passe aujourd'hui sur la propriété des consorts HEGUY.

Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles, la largeur et la qualité environnementale du tracé de la portion de chemin créée étant similaire au tracé de la portion de chemin remplacée.

Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche

Maritime, à savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

La présente délibération sera également affichée en mairie.

Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre ouvert à cet effet à compter du 13 décembre 2023 et jusqu'au 13 janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le principe de déplacement de la portion du chemin rural dit de BETHIRIENEA par voie d'échange.
- **PRECISE** que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter du 13 décembre 2023 et jusqu'au 13 janvier 2024
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

6. DELIBERATION 12-12-2023-81 : CESSION ET DEPLACEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE ZAINARTEA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de cession et de déplacement d'une portion du chemin rural de Zainartia.

Ainsi, la portion du chemin rural déplacée intègre la propriété de l'indivision ACHERITEGUY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le principe de déplacement du chemin rural de Zainartia par voie d'échange.
- **PRECISE** qu'une servitude de passage sur l'emprise de l'ancien chemin rural sera donnée au profit de la propriété Uhaskia.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

7. DELIBERATION 12-12-2023-82 : PROPOSITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies

renouvelables (ZAEEnR). Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après :

- **Toutes les surfaces de toitures existantes** de la commune pour l'implantation de panneau solaire photovoltaïque ou panneau solaire thermique, soit 139 428 m².
- Les anciens moulins de la commune pour la production d'énergie hydroélectrique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, compte tenu de ce délai très bref, décide de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit : mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant 15 jours.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables listées ci-dessus ainsi que le registre de concertation seront notifiées :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et Seignanx.

8. DELIBERATION 12-12-2023-83 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE POUR REPARATION D'UN OUVRAGE D'ART EN BORDURE DU CHEMIN D'ANXUXURIKO BIDEA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour sécuriser une portion du chemin d'ANXUXURIKO BIDEA et garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire de procéder à la réparation de l'ouvrage d'art en consolidant celui-ci par un mur bétonné.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'attribution de la dotation des amendes de police par l'Etat au Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour obtenir une aide financière dans le cadre de la dotation des amendes de police attribuée par l'Etat au Conseil Départemental.

9. DELIBERATION 12-12-2023-84 : MISE A DISPOSITION DU MUR A GAUCHE A L'ASSOCIATION MENDI ARTEAN

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur ECHEVERRIA Eñaut, Président, représentant de l'Association Mendi Artean, à MACAYE, souhaite organiser un tournoi de pelote dans le mur à gauche du 26 novembre 2023 au 31 mars 2024.

Il estime opportun que cette utilisation donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux. Il en dépose un projet sur le bureau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Commune de louer le mur à gauche,

DECIDE la mise à disposition, à titre onéreux, du mur à gauche du 27 novembre 2023 au 31 mars 2024 à Monsieur ECHEVERRIA Eñaut, Président de l'Association Mendi Artean.

FIXE le tarif de la mise à disposition à 500 €.

APPROUVE la convention telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur ECHEVERRIA Eñaut, Président représentant de l'Association Mendi Artean

10. DELIBERATION 12-12-2023-85: MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA FOURNITURE DE PLAQUES DE RUE REFAITES A LA DEMANDE D'UN ADMINISTRE OU D'UNE SOCIETE IMPLANTEE DANS LA COMMUNE.

Le Maire expose au Conseil Municipal que des administrés ou des sociétés demandent à refaire leur plaque de rue. Il rappelle que la plaque de rue est fournie à titre gratuit par la commune lors de l'attribution du numéro de rue.

Monsieur le Maire propose de répercuter le coût de la fourniture de la plaque lorsque celle-ci est refaite à la demande d'un administré ou d'une société implantée sur la commune en fixant un tarif de 21 € TTC. Ce prix sera révisé à chaque augmentation pratiquée par le fournisseur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif pour la fabrication d'une nouvelle plaque de rue à la demande d'un administré ou d'une société implantée sur la commune à 21,00 € TTC.

11. DELIBERATION 12-12-2023-86: DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Décisions modificatives - COMMUNE DE MACAYE 71300 - 2023			
DM 2 - DM 2 - 12/12/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Artide(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Artide(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 147	470,00		
2313 (23) : Constructions - 228	-470,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Artide(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Artide(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615228 (011) : Autres bâtiments	-200,00		
64138 (012) : Primes et autres indemnités	200,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Cette décision modificative est due à l'achat imprévu d'un lave linge, celui que nous avons étant tombé en panne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la DM 2 de la Commune de MACAYE.

12. Point sur la rédaction du bulletin municipal.

Articles en cours de rédaction.

L'article concernant le projet d'habitat partagé de Bidarray sera à revoir, celui étant pour l'instant suspendu.

13. Préparation des vœux du Maire.
Ils auront lieu le samedi 27 janvier.
Pour l'habituel exposé, il est décidé de demander une intervention de la CAPB (Sophie BIDEGORRY) pour parler de l'eau potable (sensibilisation aux économies à faire) ainsi que de la future station d'épuration.
14. Présentation du courrier de Mr MARTINEZ au conseil municipal et réponse donnée par Mr le Maire
15. Bilan des premières remises de matériel par les élus aux demandeurs.
Cela se passe bien en général. Un doute est discuté pour le retour du chèque de caution : en principe, il n'est pas retourné au loueur s'il manque quelque chose suite au dernier comptage de la vaisselle ou détérioration du matériel remis.
Dans ce cas, la Mairie et le loueur se remettent en contact pour régulariser la situation.
16. Distribution des colis aux Aînés
En cours de préparation.
17. Questions diverses
 - L'association organisatrice de la cavalcade de Louhossoa souhaite louer le foyer pour un repas.
Les tarifs de location de salles de Mendionde et Louhossoa sont consultés.
Le tarif sera appliqué comme décidé dans la délibération correspondante.
 - Association GURE GAIN : Céline JORAJURIA est désignée comme suppléante pour la Commune.
 - Le chemin d'Urzuria sera régularisé, certaines portions passant sur du privé.
 - Recensement des ponts fragilisés : Oihanetxeberria et Uhaldia.
Les subventions prévisibles viendront de l'État (60%), le Département et les amendes de police. On peut espérer 80 % de subventions.
 - Une personne ayant fait des travaux de rénovation énergétique demande à être exonérée de la taxe foncière sur la bâti.
Pour cela, une délibération dans ce sens doit être prise par la Commune, ce qui n'est pas le cas actuellement. On va préparer cette délibération.

- Travaux Eglise : des visites pour les diagnostics amiante et termites sont prévues.
- PLUI Labourd Est : la conférence intercommunale des Maires donne son avis et la CAPB délibère.
Des commissions thématiques vont être créées.
- Un chiffrage de travaux pour remettre la route de Mokoreta en état, a été fait : 70 000 €
- Un enregistrement radio a été fait avec des associations du village.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 23 janvier.